

Compte-rendu de la séance du 22 novembre 2022

Présents :

Mme KASSIOTIS, Mme IANNELLO, Mme ROUSSIN, Mr BAUDET, Mme GIANNONE, Mme SAOLETTI, Mme ROMERA, Mme MONTAUDON, Mr ROUGEMONT, Mme RIBERA, Mr VOGEL, Mme LARIZZA, Mme MOINE

Excusés ou représentés :

Mr LONGO, Mme CLERC (représentée par Mme IANNELLO), Mr DOUILLET (représenté par Mme KASSIOTIS)

Absents :

Mr TROVERO

La séance, présidée en l'absence de Monsieur Franck LONGO, Président du CCAS, par Madame Monique KASSIOTIS, Vice-Présidente du CCAS, débute à 18 heures 30.

Après avoir constaté que le Conseil d'Administration a été régulièrement convoqué le 15 novembre 2022, Madame LEPAGE, Directrice du CCAS, fait l'appel des membres présents et représentés et constate que le quorum est atteint.

1. Approbation du procès-verbal du 20 septembre 2022

Le procès verbal de la séance du Conseil d'Administration du 20 septembre 2022, transmis à tous les administrateurs le 15 novembre 2022, est adopté à l'unanimité des membres présents. Le procès-verbal du 5 juillet 2022 sera donc corrigé afin de prendre en compte les propositions de modification souhaitées par Madame ROMERA.

2. Approbation du procès-verbal du 20 octobre 2022

Étant en cours de relecture lors de l'envoi des convocations de la présente séance, le procès verbal du Conseil d'Administration du 20 octobre 2022 a été adressé aux administrateurs le 22 novembre 2022 par mail. Madame KASSIOTIS propose donc de reporter son approbation au prochain Conseil d'Administration afin de laisser le temps nécessaire aux administrateurs pour le relire et faire part de leurs éventuelles remarques.

3. Information sur les décisions prises par le Président du CCAS par délégation en application des dispositions de l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Les décisions suivantes ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil d'Administration, conformément à la délibération n° 2020/09 en date du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences :

A/ DÉCISIONS

DATE	OBJET	INTERVENANT	COÛT
	Aucune décision n'a été prise depuis le dernier Conseil d'Administration		

B/ DOMICILIATIONS

DOMICILIATIONS	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Total Domiciliations en cours	119	117	117	124	122	124	124	120	110	119		
Dont Nouvelles Domiciliations	0	3	4	8	1	5	3	3	0	9		
Dont Renouvellement Domiciliations	2	7	7	4	4	0	3	0	2	11		
Refus de domiciliation	1	0	1	0	0	0	1	1	0	1		

Pour information : Moyenne des domiciliations sur l'année

2014 : 162 / 2015 : 194 / 2016 : 175 / 2017 : 173 / 2018 : 179 / 2019 : 158 / 2020 : 122 / 2021 : 119

4. Information sur les décisions prises par la Présidente de la Commission d'Aide Sociale Facultative par délégation en application des dispositions de l'article R.123-129 du Code de l'Action Sociale et des Familles et de la délibération du Conseil d'Administration n° 2020/09 du 30 juillet 2020

- Commissions ASF des 11 et 25 octobre, et 8 novembre 2022

Nombre de réunions	3
Nombre de demandes instruites	24
Nombre d'aides accordées	19
Nombre d'aides rejetées	5

AIDES PROPOSÉES	MONTANT
Aide Alimentaire	1 410,00 €
Loyer	150,00 €
Charges de santé	230,00 €
TOTAL	1 790,00 €
TOTAL CUMULE	21 833,51 €
Budget utilisé	54,58%
Solde disponible	18 166,49 €

5. Présentation de l'Analyse des Besoins Sociaux - Focus Précarités

Madame LEPAGE commente le focus « Précarités » de l'Analyse des Besoins Sociaux, à l'appui d'un diaporama annexé au procès-verbal.

Les administrateurs ont été destinataires d'une synthèse de cette analyse et d'un lien informatique permettant d'en télécharger l'intégralité contenue dans un document de 500 pages. Un exemplaire papier est consultable sur demande au CCAS.

Madame LEPAGE rappelle la démarche d'Analyse des Besoins Sociaux. Celle-ci s'appuie sur une approche globale et partenariale issue d'un travail collectif et partagé. C'est un outil de connaissance et d'analyse sociale du territoire qui relève d'une obligation légale pour le CCAS. Ce focus « Précarités » résulte des conclusions de l'ABS généraliste datant de 2021.

La précarité se définit par l'absence d'une ou plusieurs des sécurités, notamment celle de l'emploi. L'insécurité qui en résulte peut être plus ou moins étendue et avoir des conséquences plus ou moins graves et définitives. Elle conduit à la grande pauvreté quand elle affecte plusieurs domaines de l'existence (Joseph Wresinsky - Rapport du Conseil Économique et social 2004).

Sur l'aspect quantitatif, la méthodologie employée repose sur une collecte et une analyse d'informations avec les données issues de la statistique publique aux dernières dates de publication, ainsi que les données des différents services de la Ville et du CCAS, mais également des partenaires rencontrés. Par ailleurs, des groupes de travail ont été mis en place avec l'ensemble des acteurs de la solidarité du territoire fontainois et une enquête a été réalisée par questionnaire auprès d'un échantillon aléatoire de 100 Fontainois.

Les huit thématiques traitées dans cette analyse sont synthétisées ci-dessous :

1/ La pauvreté monétaire

Chiffres clés :

- La médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2019 s'élève à 19.820 €uros contre 22.900 €uros dans la Métropole et 23.030 €uros dans le département
- 19 % de taux de pauvreté à Fontaine en 2018 contre 14,3 % en Isère
- 40 % de Fontainois en situation de précarité selon les seuils fixés par la CAF

Synthèse :

- Une forte proportion de bas revenus et d'allocataires ;
- Des allocataires en situation de précarité ;
- Une forte dépendance aux prestations sociales et aux aides extérieures ;
- Des situations disparates selon les quartiers ;
- Des Fontainois qui ne se sentent pas pour autant en situation de pauvreté ;
- Des Fontainois qui perçoivent la pauvreté sous l'angle de l'extrême pauvreté.

Madame LEPAGE précise que les habitants rencontrés disent que ce n'est pas parce qu'ils sont aux minima sociaux et qu'ils ont du mal à boucler les fins de mois, qu'ils se sentent en situation de pauvreté. À partir du moment où ils arrivent à manger et payer leur loyer, ils ne sentent pas pauvres ; en tout cas, ce n'est pas leur ressenti car, pour eux, il y a toujours des situations pires que la leur.

2/ La précarité de l'emploi

Chiffres clés :

- 14,9 % de taux de chômage en 2018 à Fontaine contre 13,4 % dans le département de l'Isère
- 18,3 % d'emplois précaires sur Fontaine en 2018
- 32 % des Fontainois avec un emploi sont des ouvriers ou employés et seulement 9 % sont cadres

Synthèse :

- Des difficultés d'insertion sur le marché du travail plus marquées pour les jeunes, les femmes et les étrangers ;
- Une dégradation de l'emploi qui se traduit par une hausse progressive des emplois précaires ;
- Une forte proportion de travailleurs non qualifiés ;
- Une précarité de l'emploi disparate selon les quartiers ;
- Une satisfaction vis-à-vis de l'emploi qui dépend des conditions de travail et des marges de manœuvre.

Sur ce dernier point, Madame LEPAGE précise que globalement les Fontainois sont satisfaits de leur emploi, même précaire, dans la mesure où ils bénéficient de bonnes conditions de travail.

Les préconisations d'actions : Favoriser l'insertion sociale et professionnelle

- Agir sur l'accès et le maintien aux droits ;
- Accompagner les publics les plus fragilisés ;
- Garantir l'accès aux conditions élémentaires de subsistance ;
- Faciliter l'accès à l'emploi et à la formation ;
- Développer l'attractivité de la Ville de Fontaine ;
- Lever les freins à la mobilité ;
- Coordonner les acteurs du territoire.

Concernant la préconisation de lever les freins à la mobilité, Madame LEPAGE indique que les Fontainois ont du mal à « traverser les ponts » ; les habitants de Fontaine souhaitent rester à Fontaine. La difficulté d'accepter un emploi sur Grenoble ressort des entretiens. Ils sentent des différences entre Fontaine et Grenoble et y aller, c'est afficher un peu plus cette différence.

3/ La précarité de l'éducation et de la formation

Chiffres clés :

- 17,9 % de Fontainois âgés de 15 à 24 ans sont sans formation ni emploi contre 10,7 % dans la Métropole et 12,9 % à l'échelle nationale
- 28 % de taux de pauvreté pour les moins de 30 ans en 2018 contre 25,7 % dans la Métropole et 20,7 % dans le département
- 26,9 % de Fontainois âgés de 15 à 24 ans sont au chômage en 2018 contre 14,9 % pour l'ensemble de la population âgée de 25 à 64 ans

Synthèse :

- Une population plutôt jeune et dynamique ;
- Des difficultés d'insertion professionnelle plus marquées ;
- Un décrochage scolaire précoce et assez important ;
- Un faible accès à l'enseignement supérieur ;
- Des perspectives d'avenir et d'horizon qui interrogent ;
- Une perception du diplôme comme un moyen d'élévation sociale.

Les préconisations d'actions : Donner les conditions d'amélioration de la réussite scolaire

- Lutter contre le décrochage scolaire dès la maternelle ;
- Encourager la réussite scolaire ;
- Lever les freins à la mobilité ;
- Favoriser l'emploi des jeunes ;
- Favoriser l'accès à l'offre socio-culturelle.

Madame LEPAGE indique que les professionnels font remarquer que jusqu'à l'entrée en CP, l'étayage est important. Le décrochage scolaire commence dès lors que les assistants de vie scolaire n'interviennent plus.

4/ La précarité infantile et celle de la situation familiale

Chiffres clés :

- 11,9 % de familles nombreuses (3 enfants et +) sur le territoire fontainois en 2018
- 16 % de familles monoparentales sur Fontaine en 2018 (en hausse de 6 % depuis 2013)
- 35 % des enfants fontainois de moins de 6 ans vivent dans des familles pauvres contre 26 % dans la métropole et 20 % dans le département

Madame LEPAGE indique que la hausse des familles monoparentales peut être liée au logement dans la mesure où Fontaine dispose d'un parc immobilier plutôt ancien, peu cher en terme de loyer fortement couverts par les aides au logement, et qui attire les bénéficiaires de minima sociaux.

Synthèse :

- Des familles nombreuses en nombre plus important que sur le territoire englobant ;
- Une hausse des familles monoparentales ;
- Des familles monoparentales plus touchées par la précarité ;
- Des familles de moins en moins accompagnées sur la parentalité ;
- Des familles surchargées qui priorisent leur(s) enfant(s) dans des situations très précises ;
- De nombreux enfants vivant au sein de familles précarisées ;
- Des enfants qui connaissent des difficultés grandissantes.

Madame LEPAGE indique que la notion de familles de moins en moins accompagnées sur la parentalité est issue du constat des professionnels des lieux d'écoute enfants/parents. Un manque de communication pourrait peut-être expliquer que les familles ne s'y rendent pas spontanément. Madame MONTAUDON fait remarquer que le Lieu d'Accueil Enfants/Parents (LAEP) situé à l'Espace 3 POM' n'est ouvert qu'une demi-journée par semaine. Monsieur BAUDET précise qu'il a été nécessaire de fermer le LAEP POM' d'Épices, notamment en raison du manque d'intervenants et parce qu'il ne répondait pas à la demande. Il paraît plus pertinent de rouvrir le LAEP dans les Maisons des Habitants pour être plus proche des gens qui les fréquentent et proposer un accompagnement plus efficace. Au regard de la fréquentation constatée dans les MdH pour l'aide aux devoirs, Madame KASSIOTIS pense que cette perspective sera peut-être une réponse à apporter aux familles.

Madame LEPAGE rajoute que le séjour à Massacan a été un outil formidable en terme de parentalité. Il a permis aux professionnels accompagnants de retravailler la question avec des mamans délogées de tout aspect organisationnel quotidien et concentrées uniquement sur le lien avec leurs enfants.

Les préconisations d'actions : Renforcer le soutien à la parentalité

- Permettre aux familles de concilier vie professionnelle et vie familiale ;
- Créer une relation de confiance et de proximité avec les familles ;
- Poursuivre l'accompagnement et le soutien des parents dans leur fonction parentale et leur rôle éducatif ;
- Accompagner les parents sur le plan psycho-social ;
- Garantir l'accès aux conditions élémentaires de subsistance.

5/ La précarité liée au logement

Chiffres clés :

- 55,7 % des résidences principales ont été construites avant 1970, soit près de la moitié du parc de logement a plus de 70 ans
- 28 % de logements sociaux au 1^{er} janvier 2021 sur Fontaine, conformément à la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain)
- 58 % du parc de logements fontainois n'est pas équipé d'ascenseur alors qu'il y a une majorité de logements N+4

Synthèse :

- Un parc de logements sociaux et privés ancien et vieillissant ;
- Un parc de logements abordable ;
- Des logements sociaux marqués par une importante tension locative ;
- Des locataires du parc social davantage touchés par la précarité ;
- Des logements peu adaptés à la population en termes d'accessibilité ;
- Une faible attractivité mais un fort ancrage territorial ;
- Des caractéristiques du parc qui attirent des publics précaires.

Madame LEPAGE précise que 900 demandes de logement positionnent Fontaine comme premier choix de lieu de vie. Les demandeurs sont fontainois ou anciens fontainois. La notion de faible attractivité relève du fait que, mises à part les personnes qui ont déjà habité à Fontaine, les autres demandeurs ne souhaitent pas venir y vivre. Ce qui ressort aussi des entretiens, c'est que les Fontainois plébiscitent le tram et trouvent de tout sur le territoire. Monsieur VOGEL confirme que l'offre de services publics est intéressante, notamment en terme de tarifs mais Madame LEPAGE indique que ceux-ci ne sont pas évoqués lors des rencontres.

Les préconisations d'actions : Adapter l'offre d'habitat

- Favoriser l'accès au logement ;
- Favoriser le maintien dans le logement ;
- Développer l'attractivité de la ville ;
- Accompagner les publics les plus précaires.

6/ La précarité liée à la santé

Chiffres clés :

- 21 omnipraticiens pour une population de 22.906 habitants en 2020
- 32,3 % des omnipraticiens sont âgés de 60 ans et plus en 2020
- 37 % de bénéficiaires d'actes généralistes allant de 15 à 44 ans en 2020, soit un écart de +2,4 % avec la moyenne nationale

Synthèse :

- Une faible densité de médecins et de spécialistes ;
- Une densité de médecins et de spécialistes vieillissante ;
- Une surreprésentation de certaines pathologies (diabète, maladies cardio-vasculaires et maladies mentales)
- Une santé mentale fragilisée ;
- Des inégalités sociales de santé dès l'enfance qui participe au processus de précarisation ;
- Un fort renoncement aux soins lié à une offre de soins insuffisante et à des raisons pécuniaires ;
- Un fort renoncement aux soins qui contribue à l'amplification du processus de précarisation.

Madame LEPAGE signale que les trois derniers points ont beaucoup interloqué au moment des entretiens réalisés aussi bien avec les professionnels qu'avec les habitants. En effet, il ressort très nettement que le renoncement aux soins est un des facteurs de précarisation. Par exemple, pour un enfant ayant besoin de voir un spécialiste pour des difficultés d'élocution, vu les délais d'attente d'un rendez-vous, les gens abandonnent la démarche, ce qui entraîne le décrochage scolaire de l'enfant et le commencement du processus de précarisation.

Les préconisations d'actions : Lutter contre le renoncement aux soins

- Coordonner l'offre de soins ;
- Orienter vers les bonnes structures ;
- Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé ;
- Prendre en compte la souffrance psychique ;
- Promouvoir la santé des jeunes et renforcer les compétences psychosociales.

7/ La précarité liée au handicap

Chiffres clés :

- 3 % des habitants de Fontaine vivent de l'AAH (Allocation Adultes Handicapés)
- 29 sites en conformité avec les règles d'accessibilité, soit 40 % du programme ADAP (Agenda D'Accessibilité Programmé)
- 26 logements sociaux adaptés aux personnes à mobilité réduite sur Fontaine en 2022

Synthèse :

- Une progression des personnes en situation de handicap ;
- Une progression des seniors dépendants ;
- Des difficultés en termes d'accessibilité ;
- Un public confronté à des situations de précarité plus complexes ;
- Un public possiblement attiré par le faible prix du logement ;
- Des services publics et associatifs présents sur le territoire.

Les préconisations d'actions : Favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap

- Garantir l'accès aux droits sociaux ;
- Favoriser l'accessibilité de toutes et tous à la ville ;
- Favoriser l'accès au logement autonome ;
- Favoriser l'inclusion des enfants et des jeunes en situation de handicap.

8/ La précarité au sein des QPV/QVA

Chiffres clés :

- 35,4 % de taux de pauvreté en 2018. Un taux élevé qui continue de croître (+6,1 % entre 2014 et 2018) mais qui reste inférieur à la moyenne nationale des QPV (44,2%)
- 25,7 % de jeunes du QPV âgés de 16 à 25 ans sont non scolarisés et sans emploi (contre 17,9 % au sein de la commune)
- 67,4 % de logements sociaux en 2017

Synthèse :

- Une concentration géographique de la pauvreté en lien avec le bâti ;
- Des difficultés d'insertion professionnelle d'autant plus marquées ;
- Un déficit en termes d'éducation et de formation ;
- Une paupérisation grandissante des familles ;
- Des problématiques généralisées de santé ;
- Les Floralies, un QVA qui inquiète.

En conclusion :

- Le processus de précarisation débute dès l'enfance, s'accroît lors de la jeunesse et se complexifie à l'âge adulte.
- Certaines caractéristiques socio-démographiques (l'âge, le sexe, la situation familiale, le lieu de résidence...), le logement, l'accès aux soins et la situation de handicap sont des facteurs de bascule pouvant conduire à une amplification du processus de précarisation.

Madame LEPAGE indique que la précarité énergétique n'a pas été abordée dans l'ABS. En effet, durant toute la période de travail (de mai à juillet), le sujet a été évoqué à plusieurs reprises mais il n'inquiétait absolument pas les personnes interrogées.

Madame KASSIOTIS informe que l'ensemble des élus, plus particulièrement des secteurs de l'éducation, de la santé ou encore du social, s'appuient sur cette Analyse des Besoins Sociaux pour axer leur travail à venir.

6. Adoption du RGPD du CCAS de Fontaine

Madame LEPAGE commente le Règlement Général de Protection des Données à l'appui d'un diaporama annexé au procès-verbal.

Elle explique que le Règlement Général de Protection des Données (RGPD) est un texte réglementaire européen qui encadre le traitement des données de manière égalitaire sur tout le territoire de l'Union Européenne. Il est entré en application le 25 mai 2018.

Il s'inscrit dans la continuité de la loi française informatique et liberté de 1978 établissant des règles sur la collecte et l'utilisation des données sur le territoire français. Il a été conçu autour de trois objectifs :

- renforcer les droits des personnes,
- responsabiliser les acteurs traitant des données
- crédibiliser la régulation grâce à une coopération renforcée entre les autorités de protection des données

Le RGPD s'adresse à toute structure privée ou publique effectuant de la collecte et/ou du traitement des données, et ce quelque soit son acteur d'activité et sa taille. Le règlement s'applique à tous les organismes établis sur le territoire de l'Union Européenne, mais aussi à tout organisme implanté hors de l'Union Européenne dont l'activité cible directement des résidents européens.

Le Conseil d'Administration, prend acte du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles du CCAS de Fontaine,

Délibération n°2022/44 adoptée à l'unanimité des membres présents.

7. Avenant n°2 au règlement intérieur de la Commission d'Aide Sociale Facultative

Le CCAS de Fontaine s'est doté du logiciel métier « E.Concept » d'Elissar permettant d'améliorer la qualité de gestion et la traçabilité des demandes faites par les usagers auprès de l'ensemble de ses services.

Dans le cadre de la Commission d'Aide Sociale Facultative, il s'avère nécessaire pour une meilleure gestion des Chèques Accompagnement Personnalisés de n'avoir qu'une valeur de chéquier au lieu de deux comme il a été le cas jusqu'à présent.

Madame la Vice-Présidente propose de modifier le règlement de fonctionnement de la Commission d'Aide Sociale Facultative à compter du 1^{er} janvier 2023, via un avenant qui vient préciser le montant de l'aide alimentaire délivrée au titre de l'urgence de situation entre deux commissions, comme suit :

Une aide alimentaire délivrée au titre de l'urgence de situation entre deux commissions. L'aide alimentaire d'urgence est destinée aux personnes n'ayant pas les subsides permettant d'acquérir des denrées alimentaires pour les tous prochains repas.

Cette aide sera limitée à une période d'une semaine pour des montants de :

- 50 euros pour une personne isolée (inchangé),
- 100 euros pour deux personnes,
- 150 euros pour trois personnes ou plus

D'autre part :

- 100 euros pour un enfant issu d'une famille accompagnée par une association, scolarisé et demi-pensionnaire jusqu'à 18 ans, une fois par an (inchangé).

Seules ces aides destinées à pallier l'urgence alimentaire pourront être accordées entre deux commissions permanentes selon la procédure d'instruction suivante :

- la(le) responsable de l'ASF ou chef de service Interventions Sociales, ou directeur(trice) du CCAS procède à l'instruction de la demande dans les trois jours suivant la transmission du dossier par le référent social. Les réponses sont données par téléphone auprès des secrétariats des services à l'origine de la demande.
- En cas d'avis divergent des techniciens du CCAS et du référent social, le dossier sera renvoyé à la prochaine commission.
- Seules trois aides annuelles consécutives pourront être accordées dans le cadre de cette procédure d'urgence.

Madame la Vice-Présidente précise que les membres de la Commission d'Aide Sociale Facultative ont validé cette proposition.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

ADOpte l'intégralité de l'avenant n°2 venant compléter le règlement des Aides Sociales Facultatives

AUTORISE le Président du CCAS, ou son représentant légal, à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Délibération n°2022/45 adoptée à l'unanimité des membres présents.

8. Groupement de commande pour l'achat de fournitures éducatives et de mobiliers scolaires pour les services de la Ville de Fontaine et de son CCAS

Dans un souci de mutualisation des pratiques et d'économies, la Ville de Fontaine et son CCAS ont décidé de se grouper afin de lancer une procédure pour attribuer le marché de fournitures éducatives et de mobiliers scolaires pour leurs services respectifs. La consultation a été lancée le 28 août 2022. L'appel d'offre est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois (3) fois un an, soit une durée maximum de quatre (4) ans à compter de sa notification.

La Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le 10 novembre 2022 afin d'attribuer l'accord-cadre comme suit :

- le lot 1 : Papeterie et fournitures pédagogiques à la société Lacoste (84250 LE THOR) pour un montant maximum annuel de 80 000€ HT pour la ville et 20 000€ HT pour le CCAS
- le lot 2 : Manuels scolaires et livres « Librairie » à la société Decitre (69371 LYON) pour un montant maximum annuel de 20 000€ HT pour la ville et 5 000€ HT pour le CCAS
- le lot 3 : Jeux et petit équipement à la société Lacoste (84250 LE THOR) pour un montant maximum annuel de 20 000€ HT pour la ville et 5 000€ HT pour le CCAS
- le lot 4 : Mobiliers scolaires à la société Denis Papin Collectivités (79300 BRESSUIRE) pour un montant maximum annuel de 10 000€ HT pour la ville seulement.

VU les dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics article 42 et l'article 25 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération autorisant la constitution de groupement de commande entre la ville de Fontaine et son CCAS du 30 juillet 2020,

VU la convention de groupement de commande signée entre la Ville de Fontaine et son CCAS le 10 septembre 2020,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré autorise le Président du CCAS, ou son représentant légal, à signer tout document se rapportant à l'accord cadre.

Délibération n°2022/46 adoptée à l'unanimité des membres présents.

9. Tableau des emplois permanents et non permanents. Créations de postes

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services du CCAS, il est nécessaire de procéder à la création des postes suivants.

Madame la Vice-Présidente rappelle que, dans le cadre de la reprise d'activité d'un agent à temps partiel thérapeutique à 50 %, par délibération n°2019/49 en date du 17 décembre 2019, le Conseil d'Administration a créé un emploi de renfort pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2020, prolongé par la suite jusqu'au 31 décembre 2022.

Cet emploi de renfort s'avère indispensable en raison des conditions de reprise de l'agente, afin de garantir la bonne exécution du service public. En effet, si le temps partiel thérapeutique de l'agent a pris fin, il continue de bénéficier de prescriptions allégeant sa charge de travail. Il est donc nécessaire d'envisager la prolongation de l'emploi de renfort.

A cette fin, il est proposé de créer :

- 1 poste d'assistant socio-éducatif à temps complet du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023. La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire de ce grade.

Par ailleurs, elle rappelle que suite à la loi Adaptation de la Société au Vieillessement, les LFPA Cerisaie et Roseaie sont devenues Résidences Autonomie et que dans ce cadre, il a été signé entre le Département et les deux établissements un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens qui fixe des axes de travail et d'objectifs à réaliser dans les 5 ans avenir. Il prévoit également une allocation forfait autonomie permettant aux établissements de mener des actions autour de la prévention de l'autonomie des résidents.

Dans ce cadre, deux postes ont été créés en 2017 pour une durée d'un an et renouvelés en 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022, un forfait Autonomie ayant été accordé pour les financer. Néanmoins, en raison de l'incertitude concernant le maintien dans le temps de cette participation, il est proposé de créer les postes ci-dessous pour une durée limitée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- 1 poste d'éducateur territorial des Activités Physiques et Sportives à temps non complet (25 % soit 8h45 par semaine) dans chacune des Résidences Autonomie. Ce poste sera rémunéré sur la base du 1^{er} grade du cadre d'emplois.
- 1 poste de psychologue à temps non complet (25 % soit 8h45 par semaine) dans chacune des Résidences Autonomie. Ce poste sera rémunéré sur la base du 1^{er} grade du cadre d'emplois.

De plus, les ateliers socio-linguistiques sont assurés en particulier au sein des Maisons des Habitants. Ces ateliers font appel à des bénévoles placés sous la responsabilité d'une coordinatrice pédagogique dont le poste est soumis à des financements extérieurs qui ne permettent pas d'envisager une situation plus pérenne.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé de créer :

- 1 poste de conseiller socio-éducatif à temps non complet (7h00 par semaine annualisées) pour une durée de 4 mois, du 1^{er} janvier au 30 avril 2023, dans l'attente de l'accord de la subvention 2023. La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire de ce grade.

D'autre part, Madame la Vice-Présidente rappelle la délibération n°2022/09 du 5 mars 2022 relative à la création d'un emploi de renfort dans le cadre de l'instruction du dossier de l'appel à projet du Fonds européen Asile, Migration et intégration (FAMI). Par délibération n°2022/40 du 20 septembre 2022 cet emploi a été prolongé pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022.

L'instruction étant toujours en cours, il est proposé de le prolonger du 1^{er} janvier au 28 février 2023.

- 1 poste d'attaché à temps complet

En dernier lieu, il est précisé que le service Logement/Hébergement intègre à ce jour un poste de travailleur social à temps non complet à hauteur de 50 %.

Pour faire face aux besoins constatés, il est nécessaire de renforcer de 10 % ce poste en le portant à 60 % d'un temps complet soit 21h00 hebdomadaires.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé de créer :

- 1 poste d'assistant socio-éducatif à temps non complet (21h00 par semaine soit 60 % d'un poste à temps complet). Il est précisé qu'en cas d'échec du recrutement d'un agent titulaire, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel. Il sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire correspondant au 1^{er} grade du cadre d'emplois. Il pourra également percevoir le régime indemnitaire selon les règles en vigueur au CCAS de la Ville de Fontaine.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré

DÉCIDE de procéder aux créations de postes telles qu'indiquées ci-dessus.

DIT que la dépense correspondante sera imputée au budget des établissements.

Délibération n°2022/47 adoptée à l'unanimité des membres présents.

Divers

- **Information sur le profil des jeunes recrutés Unis-Cité**

Suite à l'intervention de Monsieur TROVERO lors du précédent Conseil d'Administration, Madame KASSIOTIS indique que les quatre personnes accueillies à Fontaine dans le cadre d'un service civique accompli auprès de l'association Uni-Cité sont issues du bassin grenoblois. Il s'agit de trois filles (21,22 et 24 ans) et un garçon (16 ans). Les trois filles sont diplômées et souhaitent découvrir, avec cette expérience, les métiers de l'aide à la personne et du social. Le garçon est en décrochage scolaire mais a particulièrement brillé lors de son entretien de sélection. Ils ont commencé leur mission vendredi 18 novembre et seront sur Fontaine les jeudis et vendredis. Les autres jours, ils participent à un autre projet de « médiation numérique » avec l'association La Sociétable (AG2R la mondiale) et interviendront sur l'ensemble du bassin grenoblois.

La séance est levée à 20H30